

SEANCE DU 27 AOUT 2025

Objet :

Approbation de la Déclaration de  
projet emportant mise en  
compatibilité n°2 du PLU  
Projet parc Photovoltaïque Clôtinières

N° : D - 2025-08-27-01

Nombre de Membres

| Afférents<br>Au conseil | En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|-------------------------|-------------|--|
| 23                      | 22          | 20                                     |

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le - 2 SEP. 2025

ID 034-213401559-20250827-D2025\_08\_27\_001-DE

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Julien RIBES, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN.

**Absents :** MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS.

**Secrétaire de séance :** M. René COUSIN.

**Début de séance :** 18h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de Création d'un parc photovoltaïque secteur Clôtinières sur la commune de Lespignan.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020 ;

**Vu** le dossier déposé par la commune de Lespignan relatif à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération 2020-11-02-01 du 2 Novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prescrire la déclaration de projet n°1 et fixant les modalités de concertation.

**Vu** la délibération du 11 octobre 2021 s'engageant à procéder à la mise en compatibilité du PLU et autorisant Monsieur le Maire à cet effet.

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières.

**Vu** l'avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'Instruction, consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 ;

**Vu** l'absence d'avis de l'autorité environnementale (2022A089) sur le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

**Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 16 avril 2024,

**Vu** la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières

**Vu** le mémoire-réponse des maîtres d'ouvrage (SOLEIL DES CLÔTINIÈRES et la Commune de Lespignan) relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale en application de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 février 2025 tirant le-bilan de la concertation,

Vu la décision n°E25000037/34 du 27 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant M. Planche Daniel, officier de gendarmerie à la retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-05-DRCL-0154 du 7 Mai 2025 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 Juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité des présents + 4 procurations,

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le - 2 SEP. 2025

ID : 034-213401359-20250827-D2025\_08\_27\_001-DE

- **approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme, secteur des Clôtinières, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **précise** que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44-II-1° du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 27 Août 2025, le Conseil municipal de Lespignan a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier peut être consulté en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



 

René COUSIN

Jean-François GUIBERT